

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SCHERWILLER



Scherwiller

Séance du 05 mai 2026

Sous la Présidence de Monsieur Olivier SOHLER, Maire,

L'an Deux Mille Vingt-Six, le cinq mai à dix-neuf heures,

Les conseillers municipaux de Scherwiller se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du Conseil de la Mairie située au 1 Place de la Libération.

La convocation a été adressée aux membres, par M. le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 28 avril 2026, conformément aux délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. Les conseillers municipaux ont été destinataires, le 28 avril 2026, de la convocation à la présente séance, d'une procuration vierge et du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux, mise en ligne sur le site internet de la commune le 28 avril 2026 et publiée dans le journal DNA le 3 mai 2026.

Membres présents :

BIEHLER Delphine, CORBIN Michel, DISTEL Hervé, ENGEL Guy, GLOCK Bruno, GUIOT Hubert, HEIMBURGER Marc, HIHN Clémentine, JEHL Clémentine, KOEHLER Sandrine, LEVY Estelle, REMARCK Caroline, RIFF Anne, RINIÉ Anne, RUHLMANN Gwenaëlle, SCHEIBLING Philippe, SCHMITT Thomas, SCHNELL Yves, SOHLER Olivier, VOLK Nadine, WAEGELL Dominique.

Absents donnant un pouvoir :

HAAS Charline donne pouvoir à RUHLMANN Gwenaëlle,
MATHIS Serge donne pouvoir à ENGEL Guy.

Absent excusé :

/

Assistait en outre :

TURCK Jade, agent communal.

Nombres de Conseillers élus :

23

Conseillers en fonctions :

23

Conseillers présents :

21

Nombre de pouvoirs :

2

Affiché le 12/05/2026

Ordre du jour de la séance :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
- 2) Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 03 mars 2026 et du 21 mars 2026
- 3) COMMISSIONS
 - A. Commissions thématiques municipales
 - B. Commission Communale des Impôts Directs

- 4) ADMINISTRATION GENERALE
 - A. Exercice du droit à la formation des élus
 - B. Convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers issus du site du château du Ramstein pour exposition permanente au musée de la Vallée de Villé à ALBE
 - C. Convention de mise à disposition et d'utilisation de l'espace sportif couvert Thierry Omeyer de Scherwiller par le collège public les Châteaux de Chatenois
 - D. Convention d'adhésion relative aux modalités et conditions d'utilisation de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics
 - 5) FORET-CHASSE
 - A. Lot 4 des chasses communales - modification d'un associé
 - 6) Délégations permanentes du Maire consenties par le Conseil Municipal
 - 7) Divers
-

Le Maire ouvre la 2^{ème} séance de la mandature à 19H05 et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence.

Il informe le Conseil que Mesdames REMARCK Caroline et JEHL Clémentine (qui a donné pouvoir pour ce début de séance à Mme HIHN Clémentine) arriveront avec un peu de retard.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer. Il liste ensuite les trois procurations.

Enfin, il explique sommairement les différents points inscrits à l'ordre du jour.

N°DCM202605051

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et ADOPTION de l'ORDRE DU JOUR

VU les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la convocation à la présente séance adressée le 28 avril 2026 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du conseil municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du CGCT, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

CONSIDERANT que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1^{er} du CGCT est atteint,

VU l'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, qui prévoit que "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire",

CONSIDERANT qu'il en ressort que le Conseil Municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du Conseil Municipal, en début de chaque séance,

VU l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le Maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

CONSIDERANT qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le Procès-Verbal,

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner Mme TURCK Jade comme secrétaire de séance.

Par ailleurs, M. SOHLER, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique à l'assemblée les différents points et précise que concernant le point 4B « Convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers issus du site du château du Ramstein pour exposition permanente au musée de la Vallée de Villé à ALBE », suite

à des échanges récents avec la Société d'Histoire de la Vallée de Villé, ladite convention doit aussi mentionner les biens du château de l'Ortenbourg. Devant son appréciation souveraine de l'opportunité ainsi exposée, l'ordre du jour est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DESIGNE** Mme TURCK Jade en sa qualité d'agent communal comme secrétaire de séance,
- **ADOpte** l'ordre du jour annexé avec la mention complémentaire pour le point 4B.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Délibération certifiée exécutoire en application de l'article L 2131-1 du CGCT,
Le MAIRE de Scherwiller,
Olivier SOHLER.

Le secrétaire de séance.

ANNEXE 1 à la délibération DCM202605051



A Scherwiller, le 28/04/2026.

Affaire suivie par :
Mme TURCK Jade et Mme MEYER Joanne

Objet : Réunion du Conseil Municipal

P.J. : Délégation de pouvoir

Madame, Monsieur,
Et chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion de notre Conseil Municipal, qui se tiendra le :

MARDI 5 MAI 2026 à 19 heures

A la Salle du Conseil Municipal de la Mairie

L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

- 8) Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
- 9) Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 03 mars 2026 et du 21 mars 2026
- 10) COMMISSIONS
 - C. Commissions thématiques municipales
 - D. Commission Communale des Impôts Directs
- 11) ADMINISTRATION GENERALE
 - E. Exercice du droit à la formation des élus
 - F. Convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers issus des sites des châteaux du Ramstein et de l'Ortenbourg pour exposition permanente au musée de la Vallée de Villé à ALBE
 - G. Convention de mise à disposition et d'utilisation de l'espace sportif couvert Thierry Omeyer de Scherwiller par le collège public les Châteaux de Chatenois
 - H. Convention d'adhésion relative aux modalités et conditions d'utilisation de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics
- 12) FORET-CHASSE
 - B. Lot 4 des chasses communales - modification d'un associé

13) Délégations permanentes du Maire consenties par le Conseil Municipal

14) Divers

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chers collègues, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire, Olivier SOHLER.

N°DCM202605052

OBJET : APPROBATION du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE ORDINAIRE du 03 mars 2026 et du 21 mars 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-15, L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

VU la décision du Conseil d'Etat du 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche, n° 147378,

Le Maire indique que le Procès-Verbal (PV) de la séance du 03 mars 2026 ne peut pas être soumis pour approbation en raison du changement de composition du Conseil Municipal. En effet, les nouveaux membres ne peuvent pas approuver le PV d'une séance à laquelle ils n'ont pas assisté. De fait, il appartient au secrétaire de séance d'indiquer en fin de PV qu'il n'a pas pu être soumis pour approbation en raison du changement de composition du Conseil Municipal. Le PV de la séance du 03 mars 2026 sera arrêté dès que le secrétaire de séance l'aura signé.

Concernant le PV de la séance d'installation du 21 mars 2026, le Maire rappelle qu'il a été envoyé de manière dématérialisée le 28 avril 2026 à l'ensemble des membres du Conseil et il procède à sa synthèse.

Il demande à l'assemblée s'il y a des observations ou des modifications à effectuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés, avec une abstention de M. HEIMBURGER Marc :**

- **PREND ACTE** que le PV de la séance du 03 mars 2026 ne sera signé que par le secrétaire de séance en raison du changement de composition du Conseil Municipal et portera la mention suivante « PV non soumis pour approbation en raison du changement de composition du Conseil Municipal »,
- **APPROUVE** sans observation, ni modification le Procès-Verbal des délibérations adoptées le 21 mars 2026 en séance ordinaire ; étant précisé que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 21 mars 2026 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance.

N°DCM202605053A

OBJET : FORMATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES MUNICIPALES

Arrivée de Mme REMARCK Caroline à 19h15.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22 ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal et de favoriser l'étude des dossiers par thématique ;

CONSIDERANT que les commissions thématiques proposées recourent les compétences des Adjointes ou Conseillers Délégués ;

CONSIDERANT que leur composition n'est pas définitive et peut évoluer :

- Chaque membre du Conseil Municipal peut y participer en fonction de ses aspirations ;
- Des personnes extérieures peuvent également y participer, ceci en raison de leurs compétences particulières ou expertises et après validation par le référent ;

CONSIDERANT que ces commissions ont pour vocation :

- De stimuler la communication interne à l'assemblée ;
- D'associer les conseillers municipaux à la préparation des décisions ;
- De développer le dialogue et le contact vers l'extérieur (monde associatif et organismes divers).

CONSIDERANT que ces commissions ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel;

A la tête de chaque commission est placé un (ou plusieurs) Vice-Président référent. Le travail essentiel des commissions consiste à fournir une aide à la décision de l'assemblée municipale ceci afin que cette dernière puisse à la fois opérer des choix pertinents et optimiser son travail.

Conformément à l'article L 2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Il est proposé au Conseil de procéder à la constitution des Commissions thématiques par scrutin public à main levée.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus ont été consultés afin de participer aux commissions, organisées en fonction des délégations consenties aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

Les inscriptions ont été laissées ouvertes à tous avec le souhait toutefois de limiter celles-ci à 3 voire 4 Commissions afin que chacun se sente investi dans sa mission et puisse s'engager efficacement.

Concernant l'organisation de ces Commissions, l'élargissement à des personnes exogènes à l'assemblée sera possible lorsqu'il y aura lieu de faire appel à des compétences ou expertises particulières. Il appartiendra alors à chacun des Vice-Présidents référents de valider les propositions de participation en amont de la réunion.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'une évolution du nombre de ces commissions est envisageable durant le mandat. Des groupes de travail pourront également être créés pour traiter de dossiers particuliers. Les sujets pluridisciplinaires stratégiques seront quant à eux débattus en Commissions Réunies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote à main levée,
- **DECIDE :**

Article 1 : Création des commissions

Les commissions municipales thématiques sont créées comme suit :

- Commission « Patrimoine/Voirie/Culture » ;
- Commission « Monde Associatif et affaires sportives/Cimetière » ;
- Commission « Age d'Or/Ecoles/Conseil Municipal des Enfants/Tourisme » ;
- Commission « Agriculture/Viticulture/Embellissement/Communication ».

Article 2 : Composition

Les commissions sont composées de conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions. Il peut déléguer la présidence à un adjoint et/ou un Conseiller Municipal délégué en fonction de leurs délégations.

Article 3 : Fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation de l'un de leur Vice-Président référent.

Elles ont un rôle consultatif et formulent des avis sur les dossiers relevant de leur domaine de compétence.

Article 4 : Désignation des membres

Les membres des commissions sont désignés comme suit :

- **COMMISSION PATRIMOINE/VOIRIE/CULTURE**

Référents :

- Pour les thèmes relevant de la Voirie/Gestion du Domaine Public/Circulation et Mobilités/Bâtiments publics/Energies renouvelables/Eclairage public : M. SCHEIBLING Philippe
- Pour les thèmes relevant du Suivi des chantiers de la rénovation du Centre Bourg/Patrimoine/Culture = M. GUIOT Hubert

Mesdames et messieurs :

BIEHLER Delphine
DISTEL Hervé
GLOCK Bruno
HEIMBURGER Marc
HIHN Clémentine
LEVY Estelle
RIFF Anne
RUHLMANN Gwenaëlle
SCHMITT Thomas
SCHNELL Yves
VOLK Nadine
WAEGELL Dominique

- **COMMISSION MONDE ASSOCIATIF et AFFAIRES SPORTIVES/CIMETIERE**

Référents :

- Pour les thèmes relevant de la Régie /du Suivi et de la gestion du Service Technique/ des Relations Humaines/du Monde associatif/du SlowUp/des Journées citoyennes/de la Gestion et de l'entretien du cimetière = M. CORBIN Michel
- Pour les thèmes relevant des Affaires sportives/de la Coordination de l'utilisation des locaux communaux = M. SCHNELL Yves

Mesdames et messieurs :

BIEHLER Delphine
DISTEL Hervé
ENGEL Guy
GUIOT Hubert
HIHN Clémentine
JEHL Clémentine
KOECHLER Sandrine
REMARCK Caroline
RIFF Anne
RINIÉ Anne
RUHLMANN Gwenaëlle
SCHMITT Thomas
WAEGELL Dominique

- **COMMISSION AGE D'OR/ECOLES/CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS/TOURISME**

Référentes :

- Pour les thèmes relevant des Personnes âgées/de l'Age d'or/de la Solidarité/de l'Action sociale = Mme RUHLMANN Gwenaëlle
- Pour les thèmes relevant des Affaires scolaires/du Conseil Municipal des Enfants/de l'Attrait touristique = Mme LEVY Estelle

Mesdames et messieurs :

DISTEL Hervé
ENGEL Guy
HAAS Charline
HIHN Clémentine
JEHL Clémentine
KOECHLER Sandrine
REMARCK Caroline
RINIÉ Anne
SCHEIBLING Philippe
SCHNELL Yves
VOLK Nadine
WAEGELL Dominique

- **COMMISSION AGRICULTURE/VITICULTURE/EMBELLISSEMENT/COMMUNICATION**

Référents :

- Pour les thèmes relevant de l'Agriculture/de la Viticulture/de la Forêt/de la Chasse/de la Voirie rurale/ des Châteaux/ du Fleurissement communal/de l'Environnement = M. GLOCK Bruno
- Pour les thèmes relevant de la Communication/des Animations communales/de l'Embellissement/de la Vie à Kientzville/de la Signalétique = Mme BIEHLER Delphine

Mesdames et messieurs :

CORBIN Michel
DISTEL Hervé
ENGEL Guy
GUIOT Hubert
HAAS Charline
HEIMBURGER Marc
HIHN Clémentine
KOECHLER Sandrine
LEVY Estelle
RIFF Anne
RUHLMANN Gwenaëlle
SCHMITT Thomas
SCHNELL Yves
VOLK Nadine

Etant précisé que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

N°DCM202605053B

OBJET : CREATION de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

CONSIDÉRANT la population légale de la commune de SCHERWILLER,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 17 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président de droit ;
- 8 commissaires titulaires ;
- 8 commissaires suppléants.

Pour rappel, les conditions à remplir pour les futurs commissionnaires sont les suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux. Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Catégories de contribuables représentés	Membres proposés		
	Noms	Prénoms	Adresses
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière	HAAG	Jean-Philippe	[REDACTED]
	GLOCK	Bruno	[REDACTED]
	SOHLER	Damien	[REDACTED]
	HAAG	Lucas	[REDACTED]
	HAAG	François	[REDACTED]
	LORBER	Noël	[REDACTED]
	THOMANN	Alexis	[REDACTED]
	DIETRICH	Jean	[REDACTED]
	GUIOT	Hubert	[REDACTED]
	SCHNELL	Yves	[REDACTED]
	CORBIN	Michel	[REDACTED]
	JOINT	Cédric	[REDACTED]
	SPIEHLER	Patric	[REDACTED]
	FREYTHERR	André	[REDACTED]

	EHRHART	Elisabeth	[REDACTED]
	MATHIS	Arnaud	[REDACTED]
	VOLK	Nadine	[REDACTED]
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	CARL	Rémi	[REDACTED]
	BUZOV	Martine	[REDACTED]
	ZISER	Benoît	[REDACTED]
	GERBER	Denis	[REDACTED]
	KLEIN	André	[REDACTED]
	PFEIFFER	Ginette	[REDACTED]
	OTT	Grégory	[REDACTED]
Représentants des contribuables soumis à la cotisation foncière des entreprises	SCHWEITZER	Christophe	[REDACTED]
	RUHLMANN	Gwenaëlle	[REDACTED]
	KREUTTER	Guillaume	[REDACTED]
	RAMSTEIN	Lucas	[REDACTED]
	STEPHAN	Christophe	[REDACTED]
	HERTH	Vincent	[REDACTED]
	SCHREYECK	Hugues	[REDACTED]
	ROECKEL	Didier	[REDACTED]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE** d'adopter la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques :

Catégories de contribuables représentés	Membres proposés		
	Noms	Prénoms	Adresses
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière	HAAG	Jean-Philippe	[REDACTED]
	GLOCK	Bruno	[REDACTED]
	SOHLER	Damien	[REDACTED]
	HAAG	Lucas	[REDACTED]
	HAAG	François	[REDACTED]
	LORBER	Noël	[REDACTED]

	THOMANN	Alexis	
	DIETRICH	Jean	
	GUIOT	Hubert	
	SCHNELL	Yves	
	CORBIN	Michel	
	JOINT	Cédric	
	SPIEHLER	Patric	
	FREYTHER	André	
	EHRHART	Elisabeth	
	MATHIS	Arnaud	
	VOLK	Nadine	
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	CARL	Rémi	
	BUZOV	Martine	
	ZISER	Benoît	
	GERBER	Denis	
	KLEIN	André	
	PFEIFFER	Ginette	
	OTT	Grégory	
Représentants des contribuables soumis à la cotisation foncière des entreprises	SCHWEITZER	Christophe	
	RUHLMANN	Gwenaëlle	
	KREUTTER	Guillaume	
	RAMSTEIN	Lucas	
	STEPHAN	Christophe	
	HERTH	Vincent	
	SCHREYECK	Hugues	
	ROECKEL	Didier	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°DCM202605054A

OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus, la loi du 31 mars 2015 instituant le droit individuel à la formation (DIF) au profit des élus locaux et la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui renforce le droit à la formation des élus.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres. Le Conseil détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Au moment du vote de la présentation du Compte Financier Unique, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L 2123.1, L 2123-2 et L 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, l'article L 2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ».

CONFORMEMENT aux articles L 2123-16 et R 2123-12, la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R 1221-12 à R 1221-22.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Enfin, indépendamment de ces dispositions, l'article L 2123-12-1 énonce que « les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulables sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

VU les articles L 2123-12 à L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

CONSIDERANT d'une part que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil dans les conditions prévues à l'article L 1621-3.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

CONSIDERANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

CONSIDERANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur.

CONSIDERANT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE** :

Article 1 : Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} mars de chaque année, exception faite la première année d'élection.

Cette demande doit être écrite et déposée auprès de la direction de la Mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2 : Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 6 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65.

Article 3 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

La prise en charge des frais de déplacement et de séjour de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Article 4 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

N°DCM202605054B

OBJET : CONVENTION DE DEPOT DE BIENS ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS ISSUS DES SITES DES CHATEAUX DU RAMSTEIN ET DE L'ORTENBOURG POUR EXPOSITION PERMANENTE AU MUSEE DE LA VALLEE DE VILLE A ALBE

Arrivée de Mme JEHL Clémentine à 19h35.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Patrimoine, notamment ses dispositions relatives aux biens archéologiques mobiliers ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de biens archéologiques mobiliers issus des fouilles réalisées sur les sites des châteaux du Ramstein et de l'Ortenbourg ;

CONSIDERANT l'intérêt scientifique, culturel et pédagogique de présenter ces objets au public ;

CONSIDERANT la demande de la Société d'Histoire de la Vallée de Villé par courrier en date du 19 mars 2026 en vue d'accueillir ces biens dans le cadre d'une exposition permanente ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition prend la forme d'un dépôt sans transfert de propriété ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de dépôt avec le musée de la Vallée de Villé à ALBE définissant les conditions de mise à disposition des biens archéologiques mobiliers appartenant à la Commune ;
- **PRECISE** que ce dépôt est consenti à titre gratuit, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent ou tout avenant éventuel ;
- **INDIQUE** que la convention précisera notamment :
 - La liste et l'inventaire des biens déposés ;
 - Les conditions de conservation, de sécurité et d'assurance ;
 - Les modalités de transport et de restitution ;
 - Les conditions d'exposition et de valorisation (mention de la propriété communale) ;
 - Les responsabilités respectives des parties ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°DCM202605054C

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE L'ESPACE SPORTIF COUVERT THIERRY OMEYER DE SCHERWILLER PAR LE COLLEGE PUBLIC LES CHATEAUX DE CHATENOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

CONSIDERANT la demande du collège public « Les Châteaux » de Châtenois visant à utiliser l'Espace Sportif Couvert Thierry Omeyer situé à Scherwiller dans le cadre de ses activités d'éducation physique et sportive,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la pratique sportive scolaire et les partenariats entre collectivités territoriales et établissements d'enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

• **DECIDE :**

Article 1 : Objet

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition de l'espace sportif couvert Thierry Omeyer au bénéfice du collège public « Les Châteaux » de Châtenois, selon les modalités définies dans la convention.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'équipement sera utilisé exclusivement pour les activités pédagogiques d'éducation physique et sportive, selon un planning défini d'un commun accord entre la commune et le collège.
Le collège s'engage à respecter les règles de sécurité, d'hygiène et d'utilisation en vigueur.

Article 3 : Durée

La convention est conclue pour une durée du 06 mai au 24 juin 2026, renouvelable par avenant sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre onéreux par heure d'utilisation. Le coût horaire est de 13.70 euros et ce tarif est fixé par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
Les modalités de prise en charge des frais (entretien, chauffage, personnel, etc.) sont précisées dans la convention.

Article 5 : Responsabilités et assurances

Le collège devra justifier d'une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation de l'équipement.
Il sera responsable des dommages causés pendant les créneaux d'utilisation.

Article 6 : Autorisation de signature

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent ou tout avenant éventuel.

N°DCM202605054D

OBJET : ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,

- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics ;
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées ;
- Partager les expériences entre acheteurs membres ;
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

N°DCM202605055A

OBJET : LOT 4 DES CHASSES COMMUNALES – MODIFICATION D'UN ASSOCIE

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de Chasse Communaux pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033, le Conseil Municipal a agréé, au titre du lot n°4, l'Association de Chasse de Kientzville, composée de huit associés, Messieurs Jean-Noël PHILIPPE, Pascal BOHNERT,

Jordan COUVRET, Arnaud MOTTARD, Yannick MAIER, Jérôme DEMOULIN, Nicolas RIOTTE et Jérôme HUMBRECHT.

Pour rappel, lors de sa séance du 27 mai 2025, à la demande de Monsieur le Président de l'Association de Chasse de Kientzville, le Conseil Municipal a agréé un nouvel associé, Monsieur Philippe DEMOULIN, en remplacement de Monsieur Jérôme HUMBRECHT.

Par courriels en date des 30 mars et 09 avril derniers, le Président de l'Association de Chasse de Kientzville, Monsieur Jean-Noël PHILIPPE sollicite l'agrément de Monsieur David GROHENS, nouvel associé, en remplacement de Monsieur Pascal BOHNERT.

VU le cahier des charges type pour la location des Chasses Communales pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033 et notamment les articles 10, 17 et 25 ;

VU la délibération n°DCM-2023-09-4 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 relative à la relocation des lots de Chasse Communaux – Délimitation des lots, surfaces, contenances, conditions particulières, choix du mode de location ;

VU la délibération n°DCM-2023-10-3A du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 relative à la relocation des lots de Chasse Communaux - Période 2024-2033 – lots 1,2,3 et 4 des Chasses Communales – procédure de gré à gré, agrément des candidatures, projet de convention, prix ;

VU le bail de chasse signé par convention de gré à gré le 24 octobre 2023 entre Monsieur Jean-Noël PHILIPPE, Président de l'Association de Chasse de Kientzville et la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée par courriel le 16 avril dernier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE** d'agréer Monsieur David GROHENS, nouvel associé de l'Association de Chasse de Kientzville, du lot n°4 des Chasses Communales, en remplacement de Monsieur Pascal BOHNERT.

N°DCM202605056

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU des DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL en vertu de l'article L 2122-22 CGCT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

VU la délibération n° DCM202603219A du 21 mars 2026 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Pour la période du 03/03/2026 au 21/03/2026 et du 21/03/2026 au 05/05/2026, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de ses délégations consenties par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **PERIODE du 03/03/2026 au 21/03/2026 (ancienne mandature) :**
 - Délégation de pouvoir relative à la passation des marchés publics telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM-2020-05-08 du 23 mai 2020 :
« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :
 - Décision Municipale en date du 05 décembre 2025 relative au marché de fourniture de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces. Le Marché est confié à l'entreprise EARL

Horticole GOERGER - 3 Route de Strasbourg - 67230 SAND pour un montant de 7 987,90 € HT, 8 786,69 € TTC.

- Décision Municipale en date du 03 mars 2026 relative au marché de fournitures Horticoles pour les Espaces Verts. La prestation sera confiée à l'entreprise TERRAGREEN Gustave Muller-Port Rhenan-68600 VOLGELSHEIM pour un montant total estimatif de 6 560,39 € HT, 7 434.24 € TTC.
 - Décision Municipale en date du 10 mars 2026 relative aux travaux de création d'une mare de la Trame Verte et Bleue. Les travaux seront confiés à l'entreprise NATURE et TECHNIQUE 5 rue des Tulipes 67600 MUTTERSHOLTZ pour un montant de 2 525 € HT et 3 030 € TTC.
 - Décision Municipale en date du 10 mars 2026 relative à l'acceptation de la proposition de la société BOLLORE ENERGY - 2 rue Frère Peugeot - 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE pour une commande de GNR, pour un montant de 1 490 € HT, 1 788 € TTC pour 1 000 litres.
 - Décision Municipale en date du 10 mars 2026 relative à l'attribution d'une prestation de coordinateur SPS. La prestation est confiée à l'entreprise BTP Consultants - 92b Boulevard de la solidarité - 57057 METZ, pour un montant de 4 840 € HT, 5 808 € TTC.
 - Décision Municipale en date du 12 mars 2026 relative à l'attribution du marché de prestation de service pour le balayage 2026. Le marché est confié à l'entreprise VOGEL - 2 allée Fautenbach - 67750 SCHERWILLER pour un montant de 10 750 € HT (11 825 € TTC) décomposé comme suit :
 - Mise à disposition du camion – balayeuse aspiratrice : 125.00 € HT l'heure.
 - Frais de décharge : 25.00 € HT la tonne.
 - Fourniture d'eau : 6.00 € HT le M3.
 - Décision Municipale en date du 13 mars 2026 relative au marché de prestation de services de fauchage pour l'année 2026. Le marché est confié à l'entreprise CENTRE ALSACE TRAVAUX RURAUX - 1 rue des Dahlias - 67600 EBERSHEIM pour un service de 150 heures de travaux d'épareuse au prix unitaire de 63 € HT, pour un service de 25 heures de travaux de fauchage type Reform au prix unitaire de 63 € HT, soit montant total de 11 025 € HT, 13 230 € TTC.
 - Décision Municipale en date du 17 mars 2026 relative à l'attribution de la consultation de fourniture de sources LED pour l'éclairage public. Le marché est confié à l'entreprise REXEL - 6 route de Bergheim - 67600 SELESTAT pour un montant de 2 196 € HT, 2 635.20 € TTC.
 - Décision Municipale en date du 20 mars 2026 relative à la reconduction des contrats des gestion des vérifications réglementaires des bâtiments pour l'année 2026. Les contrats sont confiés à l'entreprise OSCAR - 11 rue Mittlerweg - 68025 COLMAR, pour un montant total annuel de 21 120,06 € HT, 25 344.07 € TTC.
- Délégation de pouvoir relative au renouvellement d'adhésion aux associations telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM-2020-05-08 du 23 mai 2020 :
- « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » :**
- Décision Municipale en date 04 mars 2026 relative au renouvellement d'adhésion à la Route des Châteaux et Cités Fortifiées d'Alsace pilotées par Alsace Destination Tourisme - 1 rue Camille Schlumberger - 68000 COLMAR, moyennant une cotisation annuelle de 1 400 euros.
- **PERIODE du 21/03/2026 au 05/05/2026 (mandature actuelle) :**
- Délégation de pouvoir relative à la passation des marchés publics telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM202603219A du 21 mars 2026 :
- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi**

que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- Décision Municipale en date du 24 mars 2026 portant acceptation de l'avenant n°3 proposé par Groupama Grand Est - 101 route de Hausbergen-67012 STRASBOURG, relatif à la flotte automobile et suite à la mise à jour du parc automobile à la date du 1^{er} janvier 2026 et de l'évolution de l'indice ERVP (Evolution de la Révision de la Valeur de Primes) ;

La nouvelle prime annuelle du contrat pour l'année 2026 est fixée comme suit :

- Parc automobile	4 579,32 € TTC
- Auto mission	616,62 € TTC
- Bris de machines	671,48 € TTC
- Marchandises transportées	128,12 € TTC
TOTAL DES CONTRATS	5.995,54 € TTC

- Décision Municipale en date 07 avril 2026 relative au lancement d'une consultation concernant l'acquisition de fournitures scolaires pour l'année 2026-2027.
- Délégation de pouvoir relative au louage de chose telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM202603219A du 21 mars 2026 :
- « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil » :**

- Décision Municipale en date du 24 mars 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 10 mai 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Association d'Animations Châtenois-Scherwiller	Marché aux Fleurs Dimanche 10 mai 2026	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 15 avril 2026 relative à la location de l'école maternelle pour le 23 juin 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Les Scher'Ubins	Fête de fin d'année Mardi 23 juin 2026	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 29 avril 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour les 14-15 et 16 mai 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
US Scherwiller	Tournoi international de Foot en Marchant 14-15 et 16 mai 2026	GRATUIT

- Délégation de pouvoir relative au renouvellement d'adhésion aux associations telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM202603219A du 21 mars 2026 :
- « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » :**

- Décision Municipale en date 22 avril 2026 relative au renouvellement d'adhésion à l'Association Slow Up Alsace de la Route des Vins, moyennant une cotisation de 50 euros annuel.

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain pour la période du 03/03/2026 au 21/03/2026 et du 21/03/2026 au 05/05/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **PREND ACTE** du compte rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 CGCT, pour la période du 03/03/2026 au 21/03/2026 et du 21/03/2026 au 05/05/2026.

N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 05/05/2026 : N° DCM202605051 à DCM202605056.

DIVERS

M. Dominique WAEGELL présente le bilan de la gestion des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale de 2020 à 2026 et explique les chiffres et événements clefs. Mme Gwenaëlle RUHLMANN tient à préciser que les animations du SMICTOM à destination des jeunes sont très adaptées sur la thématique anti-gaspillage.

M. Michel CORBIN prend la parole afin de remercier les inscrits pour le SlowUp, il indique cependant qu'il manque encore quelques signaleurs. Une réunion avec l'ensemble des signaleurs est prévue le 27 mai prochain. Il rappelle par ailleurs que le 21 mai est prévu un repas agents/élus, et le 23 mai est organisée la journée citoyenne en lien avec le service technique.

Mme Estelle LEVY évoque quant à elle la date du 22 mai où l'école élémentaire recevra les élèves de Fautenbach dans le cadre du jumelage.

M. Bruno GLOCK indique que la plantation des arbres commandés dans le cadre de la Trame Verte et Bleue touche à sa fin. Il évoque les problèmes rencontrés lors de la livraison des plants et la remise faite par la pépinière.

Mme Delphine BIEHLER informe l'assemblée que le 7 mai au soir aura lieu la remise des prix des maisons fleuries et le 10 mai le marché aux fleurs. Aussi, elle indique que le 'Dorf' est en cours de parution.

M. Marc HEIMBURGER fait part de la baisse significative en 2026 des dotations de l'Etat et des recettes provenant de la fiscalité. De manière générale, le transfert de charge est de plus en plus important pour les collectivités territoriales, parallèlement les charges de fonctionnement sont à la hausse.

M. Yves SCHNELL reprend la parole pour évoquer l'évènement du Summer Break (tournoi du badminton) du 8 au 10 mai.

De même, M. Hubert GUIOT rappelle que deux concerts sont organisés à l'Eglise le 16 mai et le 13 juillet.

M. Guy ENGEL aborde quant à lui l'évènement de l'US de Scherwiller qui accueillera à partir du 15 mai les 24 équipes du tournoi international du Foot en marchant.

Mme Anne RIFF demande à qui s'adresser en Mairie pour faire remonter les doléances/requêtes qui concerne le village. M. le Maire lui indique qu'en premier lieu, ces demandes sont à adresser aux élus ayant délégation. M. Michel CORBIN complète la réponse de M. le Maire en expliquant qu'un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) est en cours d'achat pour notamment recenser les problématiques rencontrées.

M. Hervé DISTEL revient sur l'accueil des élèves de Fautenbach évoqué par Mme LEVY et signale que des personnes supplémentaires seraient les bienvenues pour aider à la mise en place prévue au stade. Mme Estelle LEVY précise qu'un lien pour s'inscrire à des créneaux est disponible à cet effet.

Enfin, le Maire remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 20H30, l'ordre du jour étant épuisé.

SIGNATURES

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

M. Olivier SOHLER	
Mme Jade TURCK	